Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 9 février 2015, à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Linda Morin, Suzie Domingue, Laurie Soulard et les conseillers suivants : Ghislain Brunet, Louis Proulx et Patrick Morin. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

2015-02-014 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015;
- 4. Approbation des comptes :
 - Liste des chèques au montant de 94 494,14 \$;
 - Liste des chèques au montant de 225 788,65 \$;
 - Liste des chèques au montant de 188 592,11 \$;
 - Liste des chèques au montant de 1 550,00 \$;
 - Liste des salaires au montant de 33 413,61 \$;
- 5. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2015;
- 6. Période de questions;
- 7. Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord québécois pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er}janvier 2010;
- 8. Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord québécois pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011;
- 9. Ouverture des soumissions pour le financement du règlement d'emprunt No 14-193 :
 - a) Adjudication de l'émission;
 - b) Modalité de l'émission;
- 10. Soutien au maintien des instances de développement régional;
- 11. Appui aux projets dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDFR) de Groupement forestier coopératif Abitibi;
- 12. Demande de subvention à monsieur François Gendron;
- 13. Réduction possible des heures d'ouverture pendant les jours de semaine au bureau de poste de Macamic;
- 14. Demande d'autorisation pour fermeture mobile temporaire des rues pour le Boréal Super 8;
- 15. Acte de cession à monsieur Serge Bédard et madame Gisèle Brulotte;
- 16. Acte de cession à monsieur François Morin et madame Martine Mandeville:

- 17. Acte de cession à monsieur Yves Bélanger;
- 18. Achat d'une tête débroussailleuse;
- 19. Demande du Cercle de Fermières de Macamic pour l'installation d'un tricot graffiti dans le parc Émile-Lesage;
- 20. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local compensation de base aux municipalités;
- 21. Procédure pour non-paiement de taxes municipales;
- 22. Autorisation d'un droit de passage quatre saisons au Club QUAD Abitibi-Ouest;
- 23. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- 24. Décréter avril mois de la jonquille ;
- 25. Demande à la CPTAQ Madame Huguette Chamberland;
- 26. Traitement de certaines demandes de claims (jalonnement);
- 27. Rapport des comités;
- 28. Questions diverses:
 - a) Registre public des déclarations des élus (Claude N. Morin);
 - b) Installation d'une borne-fontaine sèche (Louis Proulx);
- 29. Période de questions;
- 30. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 13, 28a) et 28b) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2015-02-015 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2015-02-016 4. <u>APPROBATION DES COMPTES</u>

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE: Les items suivants soient acceptés:

- a) Liste au montant de 94 494,14 \$;
- b) Liste au montant de 225 788,65 \$;
- c) Liste au montant de 188 592,11 \$;

- d) Liste au montant de 1 550 \$;
- e) Listes des salaires au montant de 33 413,61 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2015

Le directeur général donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2015.

6. <u>Période de questions</u>

Aucune question.

2015-02-017

7. LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE & NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2009 AU 1^{ER} JANVIER 2010

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL0094-98 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2010.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Macamic y a investi une quote-part de 9 638 \$ représentant 3,86 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurés à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quotepart, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic demande que le reliquat de 142 521,02 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit garanti offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tout fait et circonstance susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2010.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Linda Morin :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyds une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord québécois, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2010.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité.

2015-02-018

8. LIBÉRATION DU FON DS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE & NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2010 AU 1^{ER} JANVIER 2011

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL0094-98 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Macamic y a investi une quote-part de 9 638 \$ représentant 3,86 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic demande que le reliquat de 103 382,87 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tout fait et circonstance susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Laurie Soulard :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyds une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord québécois, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

9. Ouverture des soumissions pour le financement du règlement d'emprunt No 14-193

2015-02-019

a) <u>ADJUDICATION DE L'ÉMISSION</u>

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu unanimement :

QUE: La Ville de Macamic accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest pour son emprunt par billets en date du 18 février 2015 au montant de 296 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 14-193. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

16 500 \$	2,39 %	18 février 2016
16 900 \$	2,39 %	18 février 2017
17 400 \$	2,39 %	18 février 2018
17 700 \$	2,39 %	18 février 2019
227 500 \$	2,39 %	18 février 2020

QUE: Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adoptée à l'unanimité.

2015-02-020 b) MODALITÉ DE L'ÉMISSION

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Ville de Macamic souhaite emprunter par billet un montant total de 296 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
14-193	296 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu unanimement :

QUE : Le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU': Un emprunt par billet au montant de 296 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 14-193 soit réalisé;

QUE: Les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE: Les billets soient datés du 18 février 2015;

QUE : Les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE : Les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	16 500 \$
2017	16 900 \$
2018	17 400 \$
2019	17 700 \$
2020	18 300 \$(à payer en 2020)
2020	209 200 \$ (à renouveler)

QUE: Pour réaliser cet emprunt, la Ville de Macamic émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 février 2015), en ce qui regarde les amortissements prescrits pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 14-193, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

10. SOUTIEN AU MAINTIEN DES INSTANCES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le maire, monsieur Claude N. Morin a assisté à la rencontre de mobilisation à Rouyn-Noranda. Comme notre assemblée se tient après la date d'échéance pour l'envoi de la résolution, les élus ont discuté du sujet.

2015-02-021

11. APPUI AUX PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER (PDFR) DE GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF ABITIBI

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme de développement régional et forestier - PDRF;

ATTENDU QUE le Groupement forestier coopératif Abitibi désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est : Élagage en forêt privée;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Macamic est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Ghislain Brunet, appuyée par la conseillère Linda Morin, il est unanimement résolu d'appuyer le projet présenté par Groupement forestier coopératif Abitibi dans le cadre du Programme de développement régional et forestier - PDRF.

Adoptée à l'unanimité.

12. DEMANDE DE SUBVENTION À MONSIEUR FRANÇOIS GENDRON

Reporté à une prochaine séance.

2015-02-022 14. DEMANDE D'AUTORISATION POUR FERMETURE MOBILE TEMPORAIRE DES RUES POUR LE BORÉAL SUPER 8

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la fermeture mobile temporaire de certaines rues pour l'activité du Boréal Super 8 qui se déroulera le 6 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité.

15. ACTE DE CESSION À MONSIEUR SERGE BÉDARD ET MADAME GISÈLE BRULOTTE

Reporté à une prochaine séance.

16. ACTE DE CESSION À MONSIEUR FRANÇOIS MORIN ET MADAME MARTINE MANDEVILLE

Reporté à une prochaine séance.

17. ACTE DE CESSION À MONSIEUR YVES BÉLANGER

Reporté à une prochaine séance.

2015-02-023 18. ACHAT D'UNE TÊTE DÉBROUSAILLEUSE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE: La Ville de Macamic achète une tête débroussailleuse usagée (100 heures d'utilisation) auprès de monsieur Donald Genesse, et ce, au montant de 16 000 \$ plus taxes.

QUE: Les travaux d'ajustement requis sur notre pelle mécanique afin de recevoir cet équipement soient confiés à l'entreprise Hydraulique Nes avec la participation aux travaux de notre employé Stéphane Labonté.

QUE: Le directeur général monsieur Denis Bédard soit autorisé à signer les documents reliés à l'achat de la tête débroussailleuse et à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

19. DEMANDE DU CERCLE DE FERMIÈRES DE MACAMIC POUR L'INSTALLATION D'UN TRICOT GRAFFITI DANS LE PARC ÉMILE-LESAGE

Après discussion les membres du conseil sont d'accord à ce que le cercle des Fermières de Macamic puisse installer un tricot graffiti dans le parc Émile-Lesage ou sur le mur côté nord de la nouvelle bibliothèque municipale Desjardins.

2015-02-024 20. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 147 181 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Pour ces motifs, sur proposition de la conseillère Linda Morin, appuyée par le conseiller Ghislain Brunet et unanimement résolu :

QUE: La Ville de Macamic informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

2015-02-025 21. PRODÉDURE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la MRC d'Abitibi-Ouest de continuer les procédures de la vente pour taxes;

QUE: La Ville de Macamic se portera acquéreur des immeubles suivants s'ils ne sont pas vendus à la vente pour taxes;

- Pierre Pronovost
 Cadastre 4 729 318

Adoptée à l'unanimité.

2015-02-026 22. AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE QUATRE SAISONS AU CLUB QUAD ABITIBI-OUEST

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE: La Ville de Macamic autorise au Club QUAD d'Abitibi-Ouest un droit de passage quatre saisons pour circuler sur le chemin du Rang 10 et 1 Ouest (secteur Colombourg) à partir de la limite municipale de Palmarolle via la route 393.

QUE: Ces autorisations de circuler sur les chemins municipaux ne sont pas exclusives au Club QUAD.

QUE : Le Club QUAD devra s'assurer d'obtenir toutes les autres autorisations requises et nécessaires des autorités concernées, dont le ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2015-02-027 23. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Macamic désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Macamic prévoit la formation de quatre (4) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

2015-02-028 24. <u>DÉCRÉTER AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE</u>

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE: Le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer

Adoptée à l'unanimité.

2015-02-029 25. DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR LOUIS GÉLINAS POUR MADAME HUGUETTE CHAMBERLAND

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture;

Considérant que la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 591 313 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 287,3 mètres carrés;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà la résidence ainsi que des bâtiments secondaires qui bénéficient des droits acquis selon le rôle d'évaluation avec une date de construction de 1918;

Considérant que la demande vise l'aliénation du lot 5 591 317 afin de vendre ce dernier à un producteur agricole;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE: La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Louis Gélinas pour madame Huguette Chamberland du lot 5 591 313 et 5 591 317 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2015-02-030 26. TRAITEMENT DE CERTAINES DEMANDES DE CLAIMS (JALONNEMENT)

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE: D'informer la MRC d'Abitibi-Ouest que la Ville de Macamic souhaite attendre la publication des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement pour la mise en valeur des ressources minérales avant d'émettre des commentaires.

Adoptée à l'unanimité.

27. Rapport des comités

Le maire, Claude N. Morin, les conseillères Linda Morin, Suzie Domingue, Laurie Soulard et les conseillers Ghislain Brunet et Patrick Morin font un rapport de leur comité respectif.

29. Période de questions

Monsieur Léo-Paul Roy souhaite que monsieur le maire demande à la Sûreté du Québec de porter une attention aux automobilistes qui se stationnent illégalement dans les stationnements réservés aux personnes handicapées, et ce, au restaurant Les P'tits Mets Gourmets.

Monsieur le maire l'informe que lorsqu'il y aura une rencontre avec la Sûreté du Québec il les informera de cette situation.

2015-02-031 30. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 45.

ADOPTÉ.	
Denis Bédard	Claude N. Morin
Directeur général	Maire